

# Infirmierie

Collège Jean de la Fontaine  
1 allée du Moulin des Hayes  
27520 Grand-Bourgtheroulde  
02.35.87.61.82

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de premiers soins. Le rôle de l'infirmière est de promouvoir la santé physique et psychique de l'élève afin de favoriser sa réussite scolaire. Elle travaille en lien étroit avec l'assistante sociale.

L'infirmière est la conseillère technique santé du chef d'établissement. Elle contribue au projet de l'établissement.

**L'infirmière est soumise au secret professionnel.**

## Règles de fonctionnement

**L'emploi du temps de l'infirmière est réparti entre le collège et les 7 écoles primaires du secteur.**

*Les jours de présence de l'infirmière, l'accès à l'infirmierie est autorisé toute la journée en cas d'urgence. Pour toutes les autres demandes non urgentes, les élèves doivent venir aux récréations ou lors des interclasses sauf lorsque l'infirmière est en dépistage.*

*Hors urgence vitale, l'infirmière ne sera pas en mesure de recevoir les élèves lorsqu'elle pratique les dépistages infirmiers obligatoires de la douzième année. Les professeurs et le personnel de vie scolaire sont quotidiennement informés de ces plages horaires.*

**En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'infirmière, les élèves sont priés de se rendre à la vie scolaire en cas de mal être.**

**L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours. En cas de maladie ou d'accident, la famille devra venir récupérer l'enfant dans l'incapacité de terminer sa journée de cours.**

## Médicaments

**Par sécurité, le règlement intérieur du collège interdit aux élèves de détenir des médicaments** (exception faite pour certains PAI et pour les asthmatiques sur autorisation signée de l'infirmière).

La prise de médicament n'est autorisée dans le collège qu'à condition d'avoir fourni une prescription médicale à l'infirmière, accompagnée de l'autorisation parentale (document remis avec le dossier d'inscription).

*En l'absence de l'infirmière*, un membre de la communauté éducative peut être amené à administrer le traitement sur prescription médicale à l'enfant.

**Dans le cas d'un PAI**, l'ensemble de la communauté éducative a le devoir d'appliquer les consignes du protocole d'urgence individuel établi par le médecin signataire du PAI après appel du médecin du SAMU (15) qui lui donnera des consignes.

## Les rôles de l'infirmière

**Les missions de l'infirmière diplômée d'état exerçant en établissement scolaire sont régies par la circulaire 2015-119 du 10 novembre 2015.**

**Dans le cadre de ses compétences propres, l'infirmière :**

- Accueil, écoute et conseille les élèves en consultation infirmière individuelle à la demande de l'élève ou sur signalement de la communauté éducative ou des parents
- Organise la prise en charge des soins et des urgences
- Assure le suivi des enfants qui relèvent d'un PAI pour maladie chronique (diabète, allergie etc..)
- Contribue à l'intégration des élèves atteints de handicap
- Mène des actions de promotion et d'éducation à la santé collectives
- L'infirmière organise et réalise le dépistage infirmier obligatoire de la douzième année de l'enfant selon l'arrêté du 3 novembre 2015 prévu à l'article L.541-1 du code de l'éducation : entretien individuel et confidentiel avec l'élève (de 30 à 45

minutes par élève), analyse de ses antécédents médicaux, dépistages des troubles auditifs, visuels et staturo-pondéraux, vérification de sa couverture vaccinale, conseils infirmiers dans le cadre des compétences relatives au métier d'infirmier (alimentation, hygiène de vie, hygiène corporelle, puberté..).  
Transmission des résultats du dépistage sur le carnet de santé

**Aucun élève n'est dispensé du dépistage obligatoire**

- Assure le suivi infirmier des élèves rencontrant des difficultés (mal être, harcèlement, violence, difficultés relationnelles...)
- Oriente les élèves et les familles vers des consultations spécifiques en lien avec les problématiques rencontrées
- Contribue à la protection de l'enfance en danger en lien avec l'assistante sociale (maltraitements, violences physiques ou psychologiques..) et participe à la gestion des évènements traumatiques
- Participe à la gestion des maladies transmissibles en milieu scolaire et à la surveillance épidémiologique
- En tant que conseillère technique santé de l'établissement, l'infirmière forme le personnel, participe aux réunions, aux ESS, assiste aux conseils de classes, aux commissions éducatives et aux commissions de suivi. Elle participe activement à l'éducation à la santé collective à travers le CESC